

Compte-rendu de l'audience mercredi 27 mai

AUTORISATIONS SPECIALES D ABSENCE A PARTIR DU 1^{ER} JUIN

ASA garde d'enfant :

Jusqu'à quand les ASA pour garde d'enfants seront-elles accordées ?

Le manque d'information à ce sujet ne permet aux écoles de s'organiser pour accueillir de nouveaux niveaux. Les directrices et directeurs sont malmenés dans cette situation puisqu'ils ne peuvent faire correspondre les moyens et les besoins en présentiel et distanciel.

Réponse de l'inspecteur d'académie : aucune réponse à ce jour. Le ministère est dans l'attente de l'intervention du premier Ministre le jeudi 28 mai.

Commentaires : encore des décisions prise au dernier moment qui ne facilite pas l'organisation du présentiel dans les écoles, à 2 jours ouvrés de la réouverture de nouvelles classes !

ASA raisons médicales :

Pouvez-vous nous confirmer que les ASA pour raisons médicales sont confirmés jusqu'à fin juin conformément à la circulaire ministérielle du 4 mai 2020 ?
Pas plus d'information également.

PRESENTIEL – REMPLACEMENT DES COLLEGUES EN ASA

Les écoles disposeront-elles de moyens de remplacement pour pouvoir assurer l'accueil en présentiel des élèves dans les écoles ?

Réponse de l'inspecteur d'académie : un nombre non négligeable de remplaçants ont fait le choix d'être placés en garde d'enfants. Il invite des directrices et directeurs à joindre leur IEN qui travaillera avec le bureau des remplaçants (DPE3). Les situations seront examinées au cas par cas.

Commentaires : la situation devient intenable et ce n'est pas faute d'avoir alerter l'inspecteur d'académie depuis plusieurs jours ! Compte-t-il sur une réduction du droit aux ASA pour garde d'enfants de moins de 16 ans ? Nous serons bientôt fixés sur ce point !

Certains IEN indiquent que les élèves pourraient n'être accueillis qu'un jour par semaine dans les écoles. Pourtant la circulaire du 4 mai indique que la scolarisation doit se faire au moins à mi-temps. Qu'en est-il exactement ?

L'inspecteur d'académie indique que la priorité est bien le respect du protocole sanitaire. Selon lui, le protocole pédagogique peut ne pas être appliqué à la lettre, il est donc possible de ne faire revenir

certaines élèves que sur 1 jour. Selon lui la souplesse et les ajustements locaux doivent être privilégiés ! Adaptabilité et flexibilité sont de mise !

Commentaires : quelle usine à gaz ! Les écoles se retrouvent à gérer des groupes d'élèves, par niveau, priorité, et maintenant selon la date de retour (1 jour plutôt que 2 jours). C'est une remise en cause totale de l'école de la république, puisque selon l'école, la commune, le niveau, la date de rentrée, les écoliers français peuvent retourner ou pas à l'école, à plein temps, mi-temps, ou quart temps !

DECHARGES DIRECTRICES ET DIRECTEURS

Quand auront-ils leur décharge de classe comme prévu par la circulaire du 4 mai 2020 ?

Toujours pas de réponse précise sur ce point.

MOUVEMENT

Jusqu'à combien d'années en arrière les affectations en Education Prioritaires sont-elles étudiées ?

Réponse de la DPE : la situation des collègues affectés actuellement en éducation prioritaire est examinée depuis septembre 2014.

Par exemple, un enseignant en REP+ en 2014, 2015 et 2016 à titre définitif, puis en ordinaire en 2017 et 2018 et à nouveau en REP+ en 2019-2020 aura 4 points. Les 2 années hors REP+ interrompent le cumul de points, mais ne le remettent pas à 0.

Commentaire : ceci est une nouveauté ! Vérifiez bien vos accusés réceptions à la lumière de cette information.

Pouvez-vous nous confirmer que les enseignants venant d'autres départements bénéficieront bien des points d'éducation prioritaire ? Ont-ils tous été avertis de la marche à suivre ?

Réponse de la DPE : oui, les enseignants venant d'autres départements, affectés cette année en REP ou REP+ conservent leurs points Education prioritaire.

Mais attention cette prise en compte n'est pas automatique, il revient aux enseignants dans cette situation de se déclarer à ce.ia69-mouvitra@ac-lyon.fr avant le 4 juin 2020 !

Ne serait-il pas possible de comptabiliser les points d'éducation prioritaire des enseignants nommés à titre provisoire encore cette année ?

L'IA refuse de revoir cette décision, y compris de repousser cette mesure d'un an.

Pourquoi les TRS ne bénéficient-ils pas de point de remplaçant puisqu'ils sont rattachés à une circonscription ?

Pas de réponse sur ce point

Comment les demandes de bonifications à titre exceptionnel seront-elles traitées ? Les collègues auront-ils des points ou des priorités ? Quand le sauront-ils ?

Réponse de la DPE : les enseignants ayant reçu un avis favorable n'auront pas de bonification au barème, ils auront soit une priorité, soit un traitement particulier une fois le mouvement terminé

Les enseignants ayant formulé une telle demande, recevront cette semaine :

- Soit un mail leur indiquant la non prise en compte de leur demande
- Soit une demande de complément d'informations concernant leur situation.

Commentaires : le SNUDI FO regrette que ces situations exceptionnelles (médicales, sociales etc.) soient traitées à la marge et qu'elle ne fasse pas l'objet de règles claires et connues de tous.

TEMPS PARTIELS

Des enseignants ont signalé des refus suite à demandes de temps partiel, y compris pour enfants de moins de 16 ans, ce qui n'était jamais arrivé auparavant.

Selon l'inspecteur d'académie des demandes ont été refusées sur avis de leurs IEN ; les collègues concernés doivent s'entretenir avec leur inspecteur pour avis final.

Sur les 932 demandes de temps partiel pour 2020-2021, 54 auraient reçu une réponse défavorable, cependant 12 dossiers seraient en cours d'arbitrage. 12 entretiens avec des IEN sont en cours.

Le SNUDI FO a fait remarquer que des collègues avaient reçu un courrier type de refus, et qu'il s'agissait visiblement d'une erreur commise par un IEN.

La DPE a indiqué que cette erreur a concerné une dizaine d'enseignants.

Pour les demandes de reprise à temps plein, elles sont examinées au cas par cas, uniquement dans des situations et cas graves qui peuvent être en lien avec la situation sanitaire actuelle.

Commentaires : si vous êtes confrontés à une difficulté concernant votre demande de temps partiels, ne tardez pas à joindre le SNUDI FO.

CAPD HORS CLASSE ET CLASSE EXCEPTIONNELLE

Quand aura lieu cette CAPD ?

Toujours pas de date pour cette CAPD qui était prévue le 14 avril, puis qui a été repoussée au 12 mai, et à nouveau annulée sans date de repli.

PE STAGIAIRES

Quand auront lieu les entretiens de titularisation ?

Ces entretiens devraient se tenir fin juin et le jury de titularisation se réunira au mois de juillet 2020.

CRPE 2020 ET POSTES BLOQUES POUR LES FUTURS PES

Les épreuves qui se tiendront à la fin du mois de juin et uniquement à l'écrit.

Les résultats d'admission devraient être connus avant le 10 juillet.

Cela aura donc une incidence sur la connaissance des jours de compléments pour les mi-temps et les décharges de direction qui seront complétés par des PE Stagiaires, puisque leur affectation n'aura lieu qu'après le 10 juillet !

L'IA refuse pour l'instant de transmettre la liste des « berceaux » de PES qui permettraient aux écoles et aux collègues de s'organiser pour l'an prochain !

CAFIPEMF

L'épreuve d'admissibilité et la formation auront-elles bien lieu en 2020-2021 ?

Oui, tout comme cette année, tout devrait se dérouler normalement pour l'année prochaine. Cette année, le jury d'admission se réunira le mercredi 17 juin 2020.

STAGE DIRECTION 3 SEMAINES JUIN

Le stage de direction devrait avoir lieu à partir du 18 juin, juste après les résultats du mouvement, et se dérouler sur 3 semaines. Le contenu de ce stage sera similaire aux stages habituels, cependant la formation se fera principalement en distanciel !

PPCR 2019-2020

Les enseignants qui vont quitter le département à la fin de cette année qui auront un rendez-vous de carrière durant le mois de juin. Les autres entretiens devraient être menés l'année prochaine.